

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Roisey 228 Rue du Pilat 42520 ROISEY Tél : 04 74 87 48 93 Fax : 04 74 87 49 30 Mail : mairie.roisey@wanadoo.fr	Mme. le Maire de Roisey Mme. Josette VERNEY

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	<input type="radio"/> Oui	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	<input type="radio"/> Oui	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	<input type="radio"/> Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	<input type="radio"/> Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>La commune, dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, souhaite engager une réflexion globale sur la gestion des eaux pluviales sur son territoire.</p> <p>La commune souhaite également intégrer la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'urbanisation.</p> <p>Le zonage pluvial accompagne la révision du document d'urbanisme. La commune a réactualisé en 2018 son Schéma Général d'Assainissement (SGA) et dans ce cadre, elle a réactualisé son zonage d'assainissement des eaux usées qui accompagne la révision du document d'urbanisme.</p>

Caractéristiques des zonages et contexte			
Est ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? - Non : Etablissement d'un Zonage des Eaux Pluviales - Oui : Révision du zonage d'assainissement Eaux Usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	2008 pour le zonage d'assainissement eaux usées		
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Environ 12 600 m ²	Environ 1,26 ha	
Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	Le territoire concerné est le territoire communal de Roisey (cf. Annexe 3 - Carte du zonage pluvial)		
Le territoire est il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? - PLU en cours de révision	<input checked="" type="radio"/>	Non	
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? - PLU approuvé en Mars 2008			
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	La révision du PLU est en cours de finalisation et d'approbation.		
<input checked="" type="radio"/> La réalisation / révision / modification de vos zonages est elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	<input checked="" type="radio"/>	Non	
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du risque d'inondation par ruissellement pour définir les zones constructibles ; - Intégration des règles de gestion des eaux pluviales dans le règlement du document d'urbanisme. - Tous les secteurs situés en zone urbanisable sont raccordés au réseau collectif avec des collecteurs capacitaires. -- Les stations sont capacitaires pour accepter les prévisions de logements. 		
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input checked="" type="radio"/>	Non	
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input checked="" type="radio"/>	Non	
Préciser les études : - Révision du Schéma Général d'Assainissement communale achevé en 2018 - Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales communale achevé en 2018			
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes vous / intégrez vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui	<input checked="" type="radio"/>	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?	Oui	<input checked="" type="radio"/>	Limitrophe
Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	<input checked="" type="radio"/>	Limitrophe

Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Limitrophe
Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Limitrophe
→ Préciser lesquels : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du Gier et de ses affluents			
Le territoire dispose-t il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Le territoire dispose-t il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Préciser lesquels :			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que : Natura 2000 ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
ZNIEFF1?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Zone humide ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
→ Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) - Zone Natura 2000 : « Crêts du Pilat » ; - ZNIEFF de type I « Landes, prairies, pelouses, éboulis et boisements des crêts du Pilat » ; - ZNIEFF de type II : « Crêts du Pilat » et « Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien » ; - Zone humide : 3 zones humides identifiées par la DDT de la Loire. (Cf. Annexe 2 - Cartographie du patrimoine naturel)			
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	Ruisseau de l'Epervier : [EE : Moyen – EC : Bon état]		
Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : - Ruisseau de l'Epervier (FRDR11635) ;			
Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine - Socle Monts du Lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux (FRDG613).			
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	<input type="radio"/> Oui :	<input checked="" type="radio"/> Non	
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	<input type="radio"/> Oui :	<input checked="" type="radio"/> Non	

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui : SCoT des Rives du Rhône, approuvé en Mars 2012	<input type="radio"/> Non
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? - Un potentiel de surface ouverte à l'urbanisation de 12 850 m ² pour des logements a été identifié dans le projet de PLU.	<input type="radio"/> Oui :	<input checked="" type="radio"/> Non
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? (Cf. Annexe 1 - Plan des réseaux)	<input checked="" type="radio"/> Séparatif : 50 %	<input checked="" type="radio"/> Unitaire : 50 %
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? Le SGA était l'occasion de réviser le zonage d'assainissement eaux usées pour mettre en concordance la délimitation des 4 OAP avec celle du zonage d'assainissement collectif. Cependant 2 OAP étaient déjà situées en zone d'assainissement collectif. seul 1 OAP de 0,77 ha et 1 OAP de 0,49 ha n'étaient pas situées en zone d'assainissement collectif.	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Les contrôles des assainissements non collectifs sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? Les contrôles non réalisés sont des bâtiments non habités; des ruines; ou concernant des PC en cours d'instruction.	<input checked="" type="radio"/> Oui - 75 installations contrôlées - 3 non réalisées (délai inconnu)	<input type="radio"/> Non
Les non-conformités ont-elles été levées ? Priorités de réhabilitation (P0 et P1 avec délai de 4 ans, P2 sans délai) avec nombre d'habitation concernées : - P0: 10 - P1: 12 - P2: 20	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Sont-elles en cours d'être levées ? – Oui pour une habitation.	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif	<input type="radio"/> Oui :	<input checked="" type="radio"/> Non Sans objet

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose t elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT	Oui	Non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC	Oui	Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui : <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau - Réseau Pluvial - Fossé 	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est elle en surcharge par temps sec ? <ul style="list-style-type: none"> - La STEP du Bourg (450 EH) n'est pas en surcharge par temps sec. - La STEP du lieu-dit Briat (370 EH) n'est en surcharge par temps sec. - La STEP du lieu-dit la Tronchia (260 EH) n'est pas en surcharge par temps sec. Le curage récent de la lagune en 2017 a permis d'améliorer le fonctionnement de la STEP et la qualité du rejet. 	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est elle en surcharge par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> - Non, La STEP du Bourg (450 EH) n'est plus en surcharge par temps de pluie suite aux travaux de mise en séparatif du Bourg et d'élimination des eaux claires parasites. - Non, La STEP du lieu-dit Briat (370 EH) n'est plus en surcharge par temps de pluie suite aux travaux d'élimination des eaux claires parasites. - Oui, La STEP du lieu-dit la Tronchia (260 EH) est en surcharge par temps de pluie : les travaux d'élimination des eaux claires parasites prévus au programme de travaux du schéma général d'assainissement permettront d'améliorer le fonctionnement par temps de pluie. 	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge de façon saisonnière ? La commune de Roisey ne connaît pas de variations saisonnières de sa population.	Oui	Non
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Sans objet : Les éléments des 3 systèmes d'assainissement fonctionnent de façon gravitaire et sans électricité : aucun poste de relevage et STEP par lagunage ou filtres plantés de roseaux.	Oui	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? Sans objet	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Sans objet	Oui	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
de ruissellement ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
de maîtrise de débit ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
d'imperméabilisation des sols ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Lesquels : <ul style="list-style-type: none"> - Glissement de terrain ; - Inondation de pied de versant ; - Ruissellement sur versant. 		
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Lesquelles :		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?		
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des corridors d'écoulement (Cf. Annexe 3 - Carte du zonage pluvial) 	<input type="radio"/> Oui Fournir si possible une carte	<input type="radio"/> Non
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? <ul style="list-style-type: none"> - Des propositions ont été formulées dans le cadre de l'étude de zonage. 	<input type="radio"/> Oui :	<input type="radio"/> Non
Disposez vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Selon quelle fréquence ? Rare		

Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui	<input type="radio"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input type="radio"/> Oui	Non
Avez-vous subi des coulées de boues ?	<input type="radio"/> Oui	Non
Avez-vous subi des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?	Oui	<input type="radio"/> Non
Autres		
Votre territoire fait-il parti d'un SAGE en déficit eau ?	Oui	<input type="radio"/> Non
Votre territoire fait-il parti d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui	<input type="radio"/> Non

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? (Cf. Annexe 1 - Plan des réseaux)	<input type="radio"/> Oui	Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	<input type="radio"/> Oui	Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<input type="radio"/> Oui	Non
Si oui, lesquelles ? <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'ouvrages de rétention, favorables à la décantation, notamment au droit des zones à urbaniser. - Privilégier la collecte aérienne par fossé ou noue. 		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Bassin de rétention à ciel ouvert	<input type="radio"/> Oui	Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ? Supprimer le phénomène de ruissellement vers le hameau du Parc		
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	<input type="radio"/> Oui	Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui	<input type="radio"/> Non

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Au vue des problématiques rencontrées et de l'absence d'aménagement dans des zones naturelles remarquables sur le territoire communal de Roisey, une étude environnementale n'est pas nécessaire.

A Polsey Le 8 June 2018.

